

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Par arrêté n°2019.00423 en date du 08/10/2019, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Joël MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **32 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au jeudi 5 décembre 2019 à 19h00**, dans 6 lieux d'enquête : les 5 communes suivantes : Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Lélex, Péron, Saint-Genis-Pouilly, et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces du RLPi ainsi que toutes les pièces administratives, sous format informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rl-pi-gexagglo> accessible 7j/7 et 24h/24 et sous format papier dans les 6 lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour, notamment, l'informer sur le dossier d'enquête publique et recueillir ses observations, lors des permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mairie de Divonne-les-Bains : lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Ferney-Voltaire : mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Lélex : lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Peron : mercredi 20 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

- Mairie de Saint-Genis-Pouilly : mercredi 27 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : mercredi 4 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

Le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-gexagglo>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [rl-pi-gexagglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:rl-pi-gexagglo@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres d'enquête papiers, cotés et paraphés par la commission d'enquête ouverts dans les 6 lieux d'enquête,

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du RLPi - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement transférées sur le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

La personne responsable du projet est Monsieur Christophe BOUVIER, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétent en matière d'urbanisme, dont le siège se situe : 135 rue de Genève - 01170 Gex.

Toute information relative au RLPi peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr)

Cet avis est affiché dans les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au siège de de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Il peut également être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rl-pi-gexagglo>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au siège de l'intercommunalité pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.